

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération : **2023-04-21**
OBJET : **BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS**
Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 26 Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe : /

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Pour rappel, le résultat global 2022 du budget principal s'établit ainsi :



Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	10 687 607,00 €	11 594 939,67 €	1 174 419,88 €	2 081 752,55 €
Investissement	3 202 441,20 €	2 491 498,29 €	2 249 409,07 €	1 538 466,16 €
TOTAL du CA	13 890 048,20 €	14 086 437,96 €	3 423 828,95 €	3 620 218,71 €
Restes à réaliser	909 636,61 €	104 000,00 €		-805 636,61 €
TOTAL	14 799 684,81 €	14 190 437,96 €	3 423 828,95 €	2 814 582,10 €

Il est proposé d'affecter :

- **1 081 752.00€ au compte 1068** -Recettes d'investissement- Excédents de fonctionnement capitalisés.
- **1 000 000.55€ au compte 002** -Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté.

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AFFECTER le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement comme suit :**
 - 1 081 752.00€ affecté en 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).
 - 1 000 000.55€ affecté en 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Frédéric CHAPEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-21-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023